

ARRETE N° 068 /MERF

portant nomination des membres du comité national
d'homologation des projets et programmes d'atténuation des gaz à
effet de serre

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES
FORESTIERES,

Vu l'Accord de Paris du 12 décembre 2015, ratifié le 28 juin 2017 ;

Vu la loi n°2000-012 du 18 juillet 2000 relative au secteur de l'électricité ;

Vu la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement ;

Vu la loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier ;

Vu la loi n°2018-010 du 08 août 2018 relative à la promotion de la production de
l'électricité à base des sources de l'énergie renouvelable ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements
ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres
d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2016-007/PR du 25 janvier 2016 relatif aux organes de gestion de la
réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la
dégradation des forêts (REDD+) au Togo ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre
et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'économie et des finances ;

Vu le décret n°2023-034/PR du 15 mars 2023 relatif aux mécanismes du carbone ;

Vu le décret n° 2024-040/PR du 1^{er} Août 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2024-060/PR du 20 Août 2024 portant composition du gouvernement ;

Vu l'arrêté n°038/MERF du 30 mai 2024 définissant les secteurs prioritaires et les
activités éligibles aux mécanismes de carbone ;

Vu l'arrêté n°039/MERF du 30 mai 2024 fixant les modalités de gestion du registre national des activités, projets et programmes d'atténuation des émissions des gaz à effet de serre au Togo ;

Vu l'arrêté n°040/MERF du 30 mai 2024 définissant la procédure d'homologation des projets et programmes éligibles aux mécanismes de carbone ;

Vu l'arrêté interministériel N°062/MERF/MEF du 3 septembre 2024 portant modalités de fonctionnement du comité national d'homologation des projet et programmes d'atténuation des gaz à effet de serre ;

ARRETE :

Article premier : Le présent arrêté porte nomination des membres du comité national d'homologation des projets et programmes d'atténuation des gaz à effet de serre conformément aux dispositions des articles 4, 7 et 8 du décret n°2023-034/PR du 15 mars 2023 relatif aux mécanismes du carbone.

Article 2 : Les personnes dont les noms suivent sont nommés membres du comité national d'homologation des projets et programmes d'atténuation des gaz à effet de serre.

Il s'agit de :

- **Madame YAOU Mery**, directrice de l'environnement, ministère de l'environnement et des ressources forestières, présidente ;
- **Monsieur DJASSAH M'ba**, responsable des questions environnementales et des changements climatiques, ministère des mines et des ressources énergétiques, rapporteur ;
- **Monsieur ASSIGNON Kokou**, Inspecteur central du trésor, chargé d'études DGBF, ministère de l'économie et des finances, membre ;
- **Monsieur HOUNKANLI Kossi Djifa**, directeur de l'aménagement, de l'équipement et de la mécanisation agricole, ministère de l'agriculture, de l'hydraulique villageoise et du développement rural, membre ;
- **Monsieur POUYO Samah Essotafeïmbou**, chef division des ressources humaines, ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la chefferie coutumière, membre ;
- **Monsieur AMEDOME-MIN-DIANEY Yannick**, analyste de projets, cellule présidentielle d'exécution et de suivi des projets prioritaires, membres ;
- **Monsieur POLORIGNI Botolisam**, directeur du cadre de vie, ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière, membre ;
- **Monsieur KEGLOH Atsou Kossi**, chargé des partenaires techniques et financiers, ministère de l'industrie et de la promotion des investissements, membre ;
- **Monsieur DJIDJI Kokou**, chef service du suivi contrôle des entreprises industrielles, ministère de l'industrie et de la promotion des investissements, membre ;

- **Monsieur DIZEWE Kossi**, chargé d'études SOTRAL, ministère des transports routiers, aériens et ferroviaires, membre ;
- **Monsieur ASSIAH Massama-Esso Pawinapati**, adjoint au maire Golfe2, faïtière des communes du Togo, membre ;
- **Monsieur AMEGADZE Kokou Elom**, responsable de commission environnement et changement climatique, fédération des ONG au Togo, membre.

Article 3 : Le secrétaire général du ministère de l'environnement et des ressources forestières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le **11 OCT 2024**

Le ministre de l'environnement et des ressources forestières

SIGNE

Katari FOLI BAZI

Pour Ampliation,

AMPLIATIONS

- PM
- SGG
- CAB/MERF
- SG/MERF
- Ministères concernés
- FONGTO
- Faïtière des Communes Togo
- Toutes Directions MERF
- Intéressés
- Archives

Le Secrétaire général,

Col Aoufouh Koffi DIMIZOU